



Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 12 Avril 2013

L' an deux mil treize et le douze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CHIRON Jean-Pierre, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, RAHAL Joseph,
Absents : THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, LEBERT Thierry, BEAUNÉ Olivier,
Absents excusés : GENDRON Brigitte, TONDEUX Marie-France, ROBIL Jarno

Procurations : Mme GENDRON Brigitte à Mme MERCIER Nadine
Mme TONDEUX Marie-France à M. DESOEUVRE Joël
M. ROBIL Jarno à M. DUPUIS Pascal

GUET Patrick a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 11

Date de la convocation : 5 Avril 2013

Date d'affichage : 5 Avril 2013

SOMMAIRE

- CESSION TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ
- CONVENTION FACTURATION ET PERCEPTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE POUR LE COMPTE DE SAUR
- CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCE
- CONTRACTUALISATION PRET ACQUISITION TRACTEUR ET PULVERISATEUR
- RENOUELEMENT CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES
- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
- RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

- MODIFICATION N° 26 DU TABLEAU DES EMPLOIS
- MARCHE CONSTRUCTION VESTIAIRES
- PROJET CESSION MAISON FOUGERAIS
- REMBOURSEMENT REPAS CANTINE - CLAROUX Paul
- DECISION MODIFICATIVE N° 01
- DEMANDE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE AGENTS RECENSEURS
- ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE
- REGLEMENTATION SONNERIES DES CLOCHES DE L'EGLISE

Réf : 2013-030 - Objet : CESSION TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ
 Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération portant le N° 2012-083 du 20 décembre 2012, a accepté le principe de céder à la communauté de communes de Lucé, les parcelles de terrain cadastrées D 617 et D 618 d'une contenance globale d'environ 2 992 m².

Afin de fixer le prix de vente, France Domaine, consulté, a estimé ces terrains à 89 700 € avec une marge d'appréciation de +/- 10%.

Monsieur le maire propose de fixer le prix global à 90 000 € et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire d'accepter cette cession de parcelles cadastrées D 617 et 618 d'une contenance d'environ 2 992 m² pour 90 000 € ;
- **PRECISE** :
 - * que ces terrains sont vendus en l'état
 - * que l'aménagement du carrefour ainsi que la voie d'accès à ces parcelles sont à la charge de la communauté de communes ;
 - * que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la communauté de communes de Lucé ;
 - * que cette proposition d prix de vente est valable jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour traiter cette transaction avec le président de la communauté de communes de Lucé ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-031 - Objet : CONVENTION FACTURATION ET PERCEPTION REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE POUR LE COMPTE DE SAUR

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la signature du contrat de délagation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la commune du Grand-Lucé à compter du 1er janvier 2013 et en vue d'homogénéiser les pratiques et afin d'éviter des surcoûts de facturation, il est proposé d'effectuer une facturation de la redevance d'assainissement par l'exploitant du service de l'eau à l'échelle du territoire communautaire.

Ainsi la communauté de communes de Lucé, gestionnaire du service d'eau potable de la commune du Grand-Lucé, assurerait pour le compte de SAUR, les opérations de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement (part communale et part délégataire) relative à la gestion du service.

Pour ce faire, la signature d'une convention tripartite entre la communauté de communes de Lucé, la commune du Grand-Lucé et la SAUR est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention tripartite,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : 2013-032 - Objet : CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-LUCÉ

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au changement de délégataire du service public d'assainissement au 1er janvier 2013, il convient d'établir une convention entre la commune de Villaines-Sous-Lucé, la commune du Grand-Lucé et la SAUR pour définir les conditions techniques et financières du traitement des eaux issues de la commune de Villaines-sous-Lucé par les ouvrages d'épuration de la commune du Grand-Lucé, exploités par la SAUR.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- sur la redevance de la part collectivité (partie fixe et partie proportionnelle au m3)
- sur la signature de la convention.

Le maire propose au conseil municipal de fixer la redevance comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - partie fixe annuelle : | 368,00 € HT |
| - partie proportionnelle au m3 d'eau potable consommée : | 0,18 € HT |

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la redevance telle que ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cette redevance sera révisée par délibération du conseil municipal
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Villaines-Sous-Lucé et la SAUR.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-033 - Objet : CONTRACTUALISATION PRET ACQUISITION TRACTEUR ET PULVERISATEUR

EXPOSE DES MOTIFS

L'entreprise EQUIP'JARDIN vend à la commune un tracteur équipé d'un pulvérisateur pour un montant TTC de 23 976,21 €.

Pour étaler le paiement, le fabricant John Deere propose un paiement en 4 fois sans frais sur le montant HT, soit 20 047 €.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer un paiement en 4 échéances annuelles de :

- 2013 : 5 011,75 € + 3 929,21 € = 8 940,96 € (la TVA est payable la première année)

- 2014 : 5 011,75 €

- 2015 : 5 011,75 €

- 2016 : 5 011,75 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les conditions de paiement ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2013-034 - Objet : RENOUVELLEMENT CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les activités périscolaires arrive à échéance.

Celui-ci sera donc renouvelé et le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et concernant les activités périscolaires de la commune.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-035 - Objet : TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES

EXPOSE DES MOTIFS

Un tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune devra être effectué en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2014.

Pour information, ne peuvent figurer sur cette liste uniquement:

- L'électeur, qui bien qu'inscrit sur la liste électorale, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du département de la Sarthe ;
- L'électeur radié de la liste électorale pour quelque cause que ce soit ;
- L'électeur qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le maire est tenu d'informer le secrétaire greffier en chef du Tribunal de Grande Instance des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale qui, à sa connaissance, frapperaient des personnes portées sur la liste préparatoire.

D'autre part, il doit également présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de jurés.

Enfin, il doit informer les personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie

par des magistrats dans le conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le conseil municipal procède au tirage au sort :

N° Liste électorale	NOM PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
321	CHEsNEAU Jérémy	4 rue de Belleville	12/01/1982
1087	PAVARD Roger	12 rue de l'hôtel de ville	06/09/1926
38	BARATTE Philippe	Le Chêne	06/07/1952
482	DOMINIQUE Bernard	15 rue du 11 novembre	01/06/1944
377	COLAS Raymonde épouse CARRÉ	7 rue du 8 mai	08/08/1930
242	BUVRON Chloé	14 chemin des vaumarquets	26/07/1988

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-036 - Objet : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe	Services techniques
Sociale	ASEM 2ème classe ASEM 1ère classe	Ecole
Sportive	Educateur des APS 2ème classe Educateur des APS 1ère classe	Piscine
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2ème classe Adjoint du patrimoine 1ère classe	Bibliothèque
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint	Mairie

	administratif principal de 1 ^{ère} classe (échelon spécial)	
--	---	--

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2013.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-037 - Objet : RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%) .

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2013, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-037-1 - Objet : MODIFICATION N° 26 DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2013,

Considérant la nécessité de supprimer les 9 emplois suivants car ceux-ci sont vacants et n'auront pas vocation à être occupés à court terme :

<u>Filière sociale :</u>	ATSEM temps non complet (25h/semaine)
<u>Filière technique :</u>	Adjoint technique qualifié à temps complet Agent de maîtrise principal à temps complet
<u>Filière administrative :</u>	Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
<u>Filière culturelle :</u>	Adjoint territorial qualifié du patrimoine à temps incomplet (31h/semaine) Adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet Assistant qualifié de conservation du patrimoine à temps complet
<u>Filière police municipale :</u>	Garde champêtre chef à temps complet Garde champêtre à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression des 9 emplois vacants listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-038 - Objet : MARCHE CONSTRUCTION VESTIAIRES

Le maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a procédé à l'ouverture des plis pour le marché de construction des vestiaires.

3 entreprises se sont portées candidates et 2 ont été retenues.

Des auditions avec les deux entreprises retenues ont eu lieu le 22 mars 2013 et celles-ci ont refait une offre dont la date limite était le 5 avril 2013.

L'entreprise COUGNAUD de LA ROCHE SUR YON (85) a été retenue pour un montant HT de 342 109,29 € (409 162,71 € TTC).

La procédure continue afin d'obtenir le permis de construire le plus rapidement possible.

Le conseil municipal prend note de ces informations.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-039 - Objet : PROJET CESSION MAISON FOUGERAIS

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27 mars 2013 concernant le projet de cession de la maison Fougerais.

Le conseil municipal a donné un accord de principe sur le prix proposé en l'attente de l'estimation de France Domaine.

L'estimation n'ayant toujours pas été réceptionnée en mairie, il propose de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le report de cette question.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-040 - Objet : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE - CLAROUX Paul

Le maire propose au conseil municipal de procéder au remboursement des repas de cantine non pris en raison d'un changement d'établissement scolaire de l'enfant CLAROUX Paul.

Le remboursement porterait sur 5 repas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement de 5 repas non pris à la cantine en raison d'un changement d'établissement scolaire de l'enfant CLAROUX Paul.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2013-041 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de procéder au règlement de la facture de l'entreprise LMC en section d'investissement.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 61521 : entretien de terrains	- 5 000 €
- 023 : virement à la section d'investissement	+ 5 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 2128-0151 : Aménagement de terrains	+ 5 000 €
---------------------------------------	-----------

RECETTES INVESTISSEMENT

- 021 : virement de la section de fonctionnement	+ 5 000 €
--	-----------

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-042 - Objet : DEMANDE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE AGENTS
RECENSEURS

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande des agents recenseurs relative à leur rémunération.

En effet par délibération n° 2012-091 en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal avait fixé les éléments de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,16 € par feuille de logement rempli
- 1,72 € par bulletin individuel rempli
- 10 € par heure de formation.

Lors du recensement de la population en 2008, chacun des agents recenseurs avaient perçu une somme nette de 1 000 €. Ils demandent donc à obtenir au moins ce montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PRECISE** qu'en 2008 les agents recenseurs étaient au nombre de 3 au lieu de 4 pour 2013 et qu'au vu des premiers résultats la population a baissé ;
- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée.

Votants : 14

Pour un complément de rémunération : 6
Contre un complément de rémunération : 8

A la majorité (pour : 6 contre : 8 abstentions : 0)

Réf : 2013-043 - Objet : ACCORD DE PRINCIPE SUR LE RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par deux candidats qui souhaiteraient préparer le CAP petite enfance par le biais de la formation par alternance ou contrat d'apprentissage.

Il a reçu avec Mme MERCIER Nadine une des candidates et demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à l'apprentissage au sein de la collectivité.

Il rappelle que dans un premier temps le comité technique paritaire doit être saisi pour avis et qu'ensuite interviendra la délibération sur la mise en place effective du recours à l'apprentissage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe au recours à l'apprentissage.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013-044 - Objet : REGLEMENTATION SONNERIES DES CLOCHES DE L'EGLISE

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. et Mme BABUSCU-PAIMPOL, nouveaux habitants, qui se trouvent importunés par la sonnerie de l'horloge de l'église la nuit. S'agissant d'une question qui impacte toute la population du centre bourg, il soumet donc ce courrier au conseil municipal et demande à celui-ci de donner un avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **NE SOUHAITE PAS** changer les dispositions actuelles quant aux fréquences de sonneries de l'horloge de l'église car il estime qu'il s'agit d'un usage local.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Questions diverses :

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme MERCIER Nadine fait le point sur le retour des questionnaires concernant la réforme des rythmes scolaires. 59 questionnaires en retour sur 114.

Le choix de la demi-journée se porte majoritairement sur le mercredi matin.

La majorité des parents souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au temps éducatif.

31 répondent oui pour l'aide aux devoirs et 24 pour l'accueil périscolaire.

Elle informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu avec le directeur du centre social le 27 mai prochain.

COMMISSION CULTURELLE

M. BREBION Patrice fait part au conseil municipal des différentes animations qui auront lieu au cours des 3ème et 4ème trimestres 2013.

Mme MERCIER Nadine est à la recherche de bénévoles pour les journées du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013. M. DESOEUVRE serait volontaire pour le dimanche matin 15 septembre.

BIBLIOTHEQUE

Mme VILAIN Noëlle sera la remplaçante bénévole de Mme CHASSINE à la bibliothèque

REDACTION PETIT JOURNAL

Mme MERCIER Nadine propose des dénominations pour les terrains de boules et quelques lieux de la commune :

- Boulodrome de Versailles
- Boulodrome des Farineaux
- Cour Léon Aubert

- Square St Facile

Quelques uns de ces lieux pourraient être baptisés lors des inaugurations.

TRAVAUX EN COURS

Les travaux de remplacement des pavés dans le centre du village sont en cours.

La consultation pour les travaux de voirie et notamment de la rue du pavillon est en cours -

Date limite de réception des offres le 30 avril 2013.

Lotissement de Belleville - la consultation des entreprises est également en cours et la date limite de réception des offres est fixée également au 30 avril 2013.

ACQUISITION JEUX DE PLEIN AIR

Les jeux de plein air pourraient être installés près du terrain de boules "de versailles"

CHEMIN DES VAUMARQUETS - RUE DU PAVOIS

Le mémoire établi par la Préfecture a été adressé au Tribunal Administratif de Nantes.

Contact sera pris avec l'avocat de la commune pour faire avancer le dossier.

COMMISSION MENUS

Un pique-nique de fin d'année est prévu le dernier jour d'école dans le parc de la mairie.

FETE DE LA MUSIQUE

Elle aura lieu le VENDREDI 21 JUIN 2013

La séance est levée à 23:15